

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 7 septembre 2012

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2012-8-8-7

Service consulté

**CONVENTIONS DE RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LES COMMUNES DE
RIEDISHEIM ET DE PFASTATT**

Résumé : Le rapport a pour objet le versement d'une subvention de 5 000€ à la commune de RIEDISHEIM et de 5 000€ à la commune de PFASTATT pour l'accueil des élèves des collèges de RIEDISHEIM et de PFASTATT au service de restauration scolaire organisé par ces deux communes.

Notre Assemblée a autorisé la signature de conventions relatives à l'accueil d'élèves des collèges de RIEDISHEIM et de PFASTATT au service de restauration scolaire organisé par ces deux communes.

I. Commune de RIEDISHEIM

Par délibération du 8 octobre 2010, la Commission Permanente a autorisé la signature d'une convention de restauration scolaire avec la commune de RIEDISHEIM pour l'accueil des élèves du collège Gambetta.

La convention signée le 19 octobre 2010 prévoit le versement au bénéfice de la commune de RIEDISHEIM d'une contribution annuelle forfaitaire de 5 000 € revalorisée en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Conformément aux termes de la convention, je vous propose de m'autoriser à verser à la commune de RIEDISHEIM une subvention d'un montant de 5 000 €, au titre de l'année scolaire 2011/2012 (valeur annuelle du point d'indice au 1^{er} juillet 2011 : 55,5635 €, comme en 2010).

II. Commune de PFASTATT

Par délibération du 14 octobre 2011, le Conseil Général a autorisé la signature d'une convention de restauration scolaire avec la commune de PFASTATT pour l'accueil des élèves du collège Katia et Maurice Krafft.

La convention signée le 15 novembre 2011 prévoit le versement au bénéfice de la commune de PFASTATT d'une contribution annuelle forfaitaire de 5 000 €, également revalorisée en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Conformément aux termes de la convention, je vous propose de m'autoriser à verser à la commune de PFASTATT une subvention d'un montant de 5 000 €, au titre de l'année scolaire 2011/2012.

Les crédits correspondants seront prélevés au programme E755, chapitre 65, fonction 221, nature 65734 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the letters 'u' and 't' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER